Procès-verbal d'affichage du Conseil Municipal du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-la-Coste, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique HERBÉ.

Étaient présents: Madame Véronique HERBÉ, Monsieur Georges DANIEL, Madame Nathalie BESSON, Monsieur Jean PASSERIEUX, Madame Joëlle COLLOCA, Monsieur Antoine DE VITA, Monsieur Jean-Louis COGAN, Madame Jacqueline LINDER, Madame Hélène BARATHIEU, Madame Sandrine BERNARD, Monsieur Guillaume JOUVE, Monsieur Jean ALBE, Monsieur Hervé PETITOT.

Procurations: Monsieur Vincent PELAQUIÉ à Madame Véronique HERBÉ, Madame Sylvie DUCLOS à Madame Joëlle COLLOCA, Monsieur Stéphane SOLER à Sandrine BERNARD, Monsieur Alexandre PAZZI à Monsieur Georges DANIEL.

Absente non excusée : Madame Christelle POSTEL, Madame Françoise POCK.

Est désignée Secrétaire de séance, Madame Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

<u>Question 1 : Approbation des Procès-verbaux des 16 octobre et 27 novembre 2024</u> <u>Rapporteur : Véronique HERBÉ</u>

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux des Conseils du 16 octobre et du 27 novembre 2024.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 2 : Convention d'offre de concours avec le Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste</u> <u>Rapporteur :</u> Véronique HERBÉ

Afin d'améliorer la qualité des courts de tennis occupés par le Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste, l'Association a sollicité de la Commune la réfection des courts.

Le coût de cette opération s'élevait à 65 640 euros TTC, et l'Association a proposé de financer partiellement ce coût, compte tenu des subventions qu'elle serait en mesure de recevoir, notamment par la Fédération Française de Tennis.

Un concours a déjà été établi à hauteur de 32 000 euros.

L'association nous informe avoir perçu une subvention à hauteur de 7 000 euros de la Fédération Française de Tennis. Ainsi, il convient de formaliser ce nouveau concours.

Il est proposé d'établir une convention d'offre de concours entre la Commune et le Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste afin que cette association effectue le reversement de la subvention perçue à hauteur de 7 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Contrat d'assurance contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Gard.

Rapporteur: Georges DANIEL

La Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont l'assureur est CNP / WTW.

Le contrat arrivera à son terme le 31/12/2025, aussi il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la Commune octroit le droit d'agir pour son compte au Centre de Gestion du Gard.

Il est précisé que cette décision n'engage nullement la Commune à souscrire au contrat qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, l'assurance statutaire couvre la commune en cas de maladie de ses agents à qui celle-ci applique la subrogation (par exemple : remboursement des salaires).

Il est proposé de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 4 : Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Territorial Administratif</u> <u>Rapporteur : Georges DANIEL</u>

Considérant l'augmentation de la charge des missions comptables pour l'agent administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de passer de 20 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaires.

Il est proposé d'adopter cette proposition et d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 5 : Acquisition de gré à gré d'un terrain sis « La Clastre »</u> <u>Rapporteur : Véronique HERBÉ</u>

En date du 25 juin 2024 le Conseil municipal décidait de l'acquisition d'un terrain sis « La Clastre » suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

Néanmoins, l'acte authentique n'a pas pu être signé dans les 3 mois après cette décision comme le prévoit la législation en matière d'exercice de la droite préemption, soit au plus tard le 24 juin 2024. Et le versement du séquestre du prix de vente par la commune dans les 4 mois

de cette décision n'a pas été effectué. Le droit d'acquérir pour la commune en vertu de l'exercice du droit de préemption est donc caduc et les propriétaires du bien ont retrouvé leur liberté d'aliéner.

Les propriétaires ont rédigé devant Notaire une lettre d'intention de vendre de gré à gré le terrain à la Commune en se rangeant sur le prix convenu de cinq cent vingt-cinq mille euros (525 000 euros).

La commune souhaite toujours acquérir ce bien pour les raisons motivées lors de l'exercice de son droit de préemption.

Il est proposé de procéder à l'acquisition amiable du fond non bâti cadastré Section AM $n^{\circ}62$, sis rue de la Clastre à Saint-Victor-la-Coste (30290) pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un prix de 525 000 euros ;

Il est précisé que cette transaction est confiée à Maître Margaux MARTINEZ de l'Étude Notaires en Cèze (Bagnols-sur-Cèze), chez qui le prix a déjà été placé sous séquestre.

Approuvé à l'unanimité

Question 6 : Délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Lors du Conseil municipal du 10 avril 2024, Madame le Maire a reçu délégation de son conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, cette délibération ne précisait pas les seuils et conditions d'exercice de ces délégations aux alinéas 16, 21, 25 et 26.

Il convient donc de retirer et remplacer la délibération du 10 avril 2024.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 7 : Participation en prévoyance des agents de la Collectivité</u> Rapporteur : Georges DANIEL

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Cette participation concerne les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ce point a été débattu en Commission du personnel.

Il est proposé de fixer le montant MENSUEL de la participation à 10 euros par agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance, soit 120 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que ces crédits seront prévus au budget principal 2025 au chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 8 : Retrait de la délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.</u>

Rapporteur : Véronique HERBÉ

A la suite d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 26 avril 2024, il y a lieu de retirer la délibération en date du 13 mars 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

En effet, une Commune de moins de 40 000 habitants ne peut recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Madame le Maire, doit, elle seule, prendre la décision de recruter un agent contractuel faisant office de Directeur Général des Services.

Il est proposé de retirer la délibération n°MA_DEL_2024_0009 en date du 13 mars 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Approuvé à l'unanimité

<u>Question 9 : Rapport triennal de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</u> <u>Rapporteur : Véronique HERBÉ</u>

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal afin qu'un débat et un vote puissent être réalisés.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisé dans ce même rapport.

Le premier rapport de la commune portera sur les années 2021, 2022 et 2023. La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Saint-Victor-la-Coste par rapport à l'objectif du ZAN.

La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune s'élève à <mark>16.53</mark> ha.

Approuvé à l'unanimité

- Questions diverses.
- Présentation du projet des Jardins familiaux / Quartier Saint-Martin;
- Présentation du rapport du radar pédagogique ;
- Point sur la fermeture du réseau cuivre télécom ;
- Conseil Municipal des Jeunes avec information sur l'accueil de 2 nouveaux élus ;
- Prévision de l'essai de déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) / PREDICT;
- Rappels de dates : Les Vœux du Maire le 11 janvier 2025 / Noël du personnel le 20 décembre 2024.
- Pensées suite au décès de Madame Jocelyne NOUGUIER, ancienne Secrétaire Générale de Mairie.

Fin de séance à 22h37 Le Maire, Véronique HERBÉ







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024 L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

<u>Étaient absents excusés :</u> M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Muncipal des 16 octobre et 27 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 16 octobre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame CUOZZO Sophia, DGS,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 novembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame CUOZZO Sophia, DGS,

Il convient à ce titre que les membres du Colsieil le valident ou demandent à la modifier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les procès-verbaux des séances du conseil du 16 octobre 2024 et 27 novembre 2024.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇ

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_035-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024 L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Convention d'offre de concours avec le Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste

Vu la doctrine et la jurisprudence ayant permis l'offre de concours par une Association à une collectivité publique à des fins de participation de financement d'équipements publics locaux,

Considérant à la demande de l'association du tennis Club de Saint-Victor-la-Coste d'améliorer les courts de tennis et les revêtements au sol,

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 65 640 euros TTC.

Considérant l'offre de l'associaiton du Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste de concourir à cet investissement, notamment en reversant des subventions que cell-ci pourrait percevoir,

Considérant que l'association du Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste a versé un premier concours à la commune à hauteur de 32 000 euros,

Considérant que l'association a perçu depuis une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 7 000 euros pour la réalisation de cette opération et considérant que celle-ci souhaite reverser à la commune cette aide,

Considérant que la commune a réalisé les travaux et a honoré les prestations à hauteur de 65 640 euros en février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE:

D'autoriser madame le Maire à signer avec l'association du Tennis Club de Saint-Victor-la-Coste une convention d'offre de concours, ci-annexée, et d'accepter le concours de 7 000 euros de l'association sur l'opération de rénovation des courts de tennis, propriété de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_035-DE

Publié le



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C A I S = 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024 L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires avec le Centre de Gestion du Gard

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion du Gard peut sousccrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publqiue Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 56-552 du 14 mars modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, Considérant que dans le respect, tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publcis que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



Article 1er:

La commune de Saint-Victor-la-Coste charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise s'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2:

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de Trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

- Agents IRCANTEC de droit public : Accident du Travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave. Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans

- Régime du contrat : capitalisation

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4:

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage: 13/12/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

Procurations : M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET: Délibération portant augmentation du temps de travail d'un Adjoint territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu les dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 26 février 2019, à 25 heures par semaine à compter du 1er janvier

Considérant l'augmentation de la charge des missions comptables pour l'agent adminstratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

Considérant la saisine du Comité Social Technique,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Madame le Maire relative à l'augmentation du temps de travail de l'Adjoint administratif et de - de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_037-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

a compter de la presente notinication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024 L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

<u>Étaient absents excusés</u>: M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Acquisition de gré à gré d'un terrain sis "La Clastre"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services domaniaux sur la valeur vénale en date du 02 avril 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Victor-la-Coste en date du 25 juin 2024 relative à l'acquisition d'un terrain suite àl'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que l'acte authentique n'a pas pu être signé dans les 3 mois après cette décision comme le prévoir la législation en matière d'exercice du droit de préemption, soit au plus tard le 24 juin 2024 et qu'à défaut également du versement du séquestre du prix de vente par la commune dans les 4 mois de cette décision, soit au plus tard le 24 juillet 2024, le droit d'acquérir pour la commune en vertu de l'exercice du droit de préemption est caduc et queles propriétaires du bien ont retrouvé leur liberté d'aliéner,

Considérant la lettre d'intention de vendre de gré à gré le terrain des deux propriétaires du terrain à la commune en se rangeant sur le prix convenu de cinq cent vingt cinq mille euros (525 000 euros),

Considérant la volonté dela commune d'acquérir ce bien pour les raisons motivées lors de l'exercice du droit de préemption,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE:

- de procéder à l'acquisition amiable du fond non bâti cadastré section AM n° 62 sis rue de la Clastre à Saint-Victor-la-Coste (30290) pour une contenance de 71a 34ca, pour un prix de 525 000 euros ;

- précise que cette transaction est confiée d'aître Margaux MARTINEZ de l'Etudes Notaires en Cèze (Bagnols-sur-Cèze)

- s'engage à ce que l'acte soit signé dans les trois mois à compter dela présente délit Publié le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024



ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_038-DE

Le Maire , - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

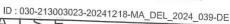
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024 L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

<u>Procurations</u>: M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Georges DANIEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales énonçant les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil municipal au maire, pour la durée du mandat du Maire,

Vu l'article L2122-23 selon lequel les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal,

Considérant que toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 10 avril 2024 mais que celle-ci ne précisait pas les seuils et conditions décidé aux alinéas 16, 21, 25 et 26,

LE CONSEIL MUNICIPAL

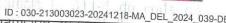
DECIDE:

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_039-DE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilis municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des proprietes communales;

- 2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale. des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1.5 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000 euros
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans conditions de modalités. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistres ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;



19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'equipement ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_039-DE d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 600 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement;
- 29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

De préciser que Madame le Maire devra rendre compte à son Conseil municipal des décisions que celle-ci prendra dans le cadre de ses délégations,

De retirer et remplacer la délibération relative aux délégations d'attributions autorisées par la loi accordées au

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Tribunal Adminsitratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyesn" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le 2 3 DEC. 2024

ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_040-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

Procurations : M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Participation en prévoyance des agents de la Collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en vertu desquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que dans le domaine de la prévoyance, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Considérant que ce point a été abordé en commission du personnel du mardi 10 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_040-DE

DECIDE:

- De fixer le montant MENSUEL de la participation à 10 euros par agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance, soit 120 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De Préciser que ces crédits seront prévus au budget principal 2025 au chapitre 012.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage: 13/12/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

Procurations : M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET : Retrait de la délibération n° MA_DEL_2024_009 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 26 avril 2024, il y a lieu de retirer la délibération n° MA_DEL_2024_0009 en date du 13 mars 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

En effet une commune de moins de 40 000 hebitants ne peut recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de directeur général des services.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE:

- de retirer la délibération n° MA_DEL_2024_0009 en date du 13 mars 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation : 13/12/2024 Date d'affichage : 13/12/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, Mme Nathalie BESSON, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Hélène BARATHIEU, Mme Sandrine BERNARD, M. Jean ALBE, M. Guillaume JOUVE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : M. Vincent PELAQUIE, Mme Sylvie DUCLOS, M. Stéphane SOLER, M. Alexandre PAZZI.

Étaient absents non excusés : Mme Françoise POCK, Mme Christelle POSTEL.

Procurations : M. Vincent PELAQUIE en faveur de Mme Véronique HERBÉ, Mme Sylvie DUCLOS en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Stéphane SOLER en faveur de Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI en faveur de M.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Sophia CUOZZO , Directrice Générale des Services.

OBJET: Rapport triennal de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2-1, R101-1 et R 101-2,

Vu la lettre de Monsieur le préfet en date du 13 août 2024,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie (SRADDET)

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé en date du 20 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 21/01/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Victor-la Coste,

Vu la délibération en date du 20 juin 20217 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Victor-la Coste,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanis Rublié le staible une rappone l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalise ID : 030-213003023-20241218-MA_DEL_2024_042-DE viqueur de la « Loi Climat et Résilience »;

Considérant que ce rapport à vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées;

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers;

Considérant le rapport annexé à la présente;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC IDE:

- de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- d'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- de transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien .

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "telerecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture du Gard et publication par voie d'affichage le

2 3 DEC. 2024